

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 1<sup>er</sup>. Août 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## COLONIES FRANÇOISES.

## ISLE SAINT-DOMINGUE.

*Extrait d'une lettre d'un négociant de Saint-Eustache à un négociant au Cap.*

Saint-Eustache, le 25 avril.

LES affaires sont entièrement arrêtées ici depuis la guerre, & Saint-Barthelemi n'en fait pas plus que nous, parce qu'il n'y a point de bâtimens Européens sur lequel on puisse charger en sûreté. Le commerce des îles françaises est presque nul aussi, parce que les corsaires anglois interceptent presque tout ce qui en approche. Elles sont encore dans une agitation cruelle. Les habitans de la Martinique sont en armes contre le général, & contre les villes qu'ils veulent détruire absolument.

Il paroît que les Anglois attendent journellement une escadre, avec des troupes de débarquement, pour faire le siège des îles françaises du Vent, c'est ce qui anime les habitans qui n'ont pas abandonné le projet d'y faire une contre-révolution, dont il est également question pour celle que vous habitez à présent, & tout ne présage que des malheurs sans nombre pour le commerce & l'humanité.

*Nota.* Avec cette lettre nous avons reçu celles du Cap Saint-Domingue, jusques à la date du 5 mai : nous en donnerons successivement les principaux détails. Cette colonie, grâce à Polverel & Sonthonax, étoit toujours livrée aux dissensions, & il y avoit dans le port pour soixante millions de marchandises qu'on ne pouvoit faire sortir, faute d'escorte.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 28 juillet.

Hier, le commandant du poste ennemi de Roncq a envoyé un trompette au commandant du poste républicain de Lincelles. Ce messager n'étant porteur d'aucun ordre par écrit, contre les loix de la guerre, & d'ailleurs le droit d'expédier de tels messages n'appartenant qu'à un général en chef, l'officier français commandant le poste de Lincelles, l'a fait conduire au général Béru à Lille. Introduit chez lui, il lui a demandé l'objet de sa mission & l'ordre par écrit dont il devoit être chargé; lui, ayant répondu qu'il n'en avoit point à lui communiquer, le général n'a voulu l'écouter qu'en

présence des commissaires, chez lesquels il l'a fait conduire & où on lui a de nouveau demandé l'objet de sa mission; il a répondu qu'il étoit chargé de la part de son chef, commandant du poste de Roncq, de venir prévenir verbalement, qu'on ne devoit pas s'inquiéter sur le bruit du canon qui devoit se faire entendre demain (aujourd'hui dimanche), sur tout le cordon occupé par les troupes coalisées; qu'il n'auroit aucun objet d'hostilité, mais seulement le but des réjouissances ordonnées à l'occasion de la nouvelle de la reddition de Mayence qui avoit eu lieu le 21. Ce trompette justement soupçonné d'être un espion déguisé, ou tout au moins un observateur, misérable agent d'une facie imprudente de la part d'un officier commandant d'un poste dans un coin de la frontière, a été arrêté, comme n'étant muni d'aucun papier qui indiquât son caractère, & conduit à la citadelle.

## DÉPARTEMENT DU LOIRET.

*Extrait d'une lettre du général Charles de Hesse, datée d'Orléans, le 27 juillet.*

L'échec que nous avons essayé dernièrement dans la Vendée provient de plusieurs vices.

Au demeurant, la déroute n'est pas aussi complète qu'on vous l'a mandé. Toute l'artillerie a été sauvée, & le brave Santerre vit encore pour la république; mais il n'y a point un moment à perdre pour porter une force considérable & bien organisée dans la Vendée, & pour demander un décret d'une grande sévérité contre tout soldat qui déserteroit ses drapeaux. Nous en sommes venus au moment où il faut vaincre ou mourir. Je finis cet article, en vous recommandant sur toute chose la nomination des commissaires des guerres; car c'est d'eux principalement que dépend le sort de la république, puisqu'ils sont chargés de constater & de vérifier l'effectif des armées.

J'en reviens à présent à Lyon. Messieurs les Lyonnais viennent enfin de relâcher mes équipages, ainsi que les citoyens qui en étoient chargés. Mon malheureux aide-de-camp, Decaullem, est encore à Pierre-en-Cise. Voici ce que je viens d'apprendre sur la journée du 29 mai, & sur l'état présent de cette ville: les patriotes n'ont succombé que faute de s'entendre, & faute de chef pour les diriger. Il y a eu plus de huit cents patriotes tués, ou plutôt massacrés, & les prisons sont encore pleines de républicains. Ma tête a été mise à prix, & devoit sauter dans le panier; ainsi que celle de mon ami Dubois-Crance, dont le nom seul est un blâphème à

Lyon. Le malheureux Challier a été guillotiné cinq fois, & a dit en ce moment : *vous voulez ma tête : eh bien, la voilà ; vous n'enlèverez que le son, mais le front restera.* Ils parlent publiquement de marcher sur Paris, & d'y rétablir un roi.

*De Paris, le 1<sup>er</sup> août.*

Les députés qui avoient fui dans le Calvados, ont été obligés d'en sortir lorsqu'ils ont vu ce département se refuser à leurs projets, & rentrer en grâce auprès de la convention : ils ont profité du départ d'un bataillon du Finistère, pour aller se cacher dans ce département & dans le Morbihan. On étoit à la recherche de Pétion qui, n'étant pas prévenu des nouvelles dispositions du Calvados, aura bien pu se laisser surprendre dans le château où il s'étoit retiré.

On écrit de Cambrai, en date du 27, que Valenciennes étoit encore couverte de feu la veille, & que rien n'indiquoit qu'elle eût entendu à une capitulation. L'arrestation du général Custine avoit causé quelques mouvemens dans une des brigades de l'armée; mais ils avoient été bien vite apaisés, les commissaires ayant promis que ce général viendrait reprendre le commandement de son armée, s'il étoit reconnu innocent.

Rien ne confirme le bruit qui court, depuis deux jours, d'une nouvelle affaire près d'Angers : du moins les lettres de Saumur, en date du 28, n'en font aucune mention.

Il est encore plus faux que le général Beauharnois ait été attaqué : lorsqu'il a appris la capitulation de Mayence, il s'est arrêté; & le 26, le quartier-général de son armée est parti pour s'établir à Weissenbourg.

La rareté des subsistances a occasionné une émeute à Amiens; le peuple, soutenu d'un détachement du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie, ci-devant dragon de la République, s'est porté en foule à la municipalité, & a forcé ses magistrats à taxer le foin à 15 f. & le sucre à 25. En moins de trois heures, 50 épiciers ont vu leurs marchandises vendues au prix fixé. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que la garde nationale est parvenue à faire cesser le pillage.

L'augmentation de toutes les denrées s'est faite aussi sentir sur les fourrages; cette considération a engagé le corps municipal à fixer de nouveau le tarif pour les voitures de place. Il sera mis à exécution au premier août prochain. Le voici :

« Le prix de la course ordinaire sera de 35 sous pendant le jour, & de 40 sous pendant la nuit, depuis onze heures du soir jusqu'à six du matin. Le prix des courses à l'heure, pendant le jour, sera de 45 sous pour la première, & de 40 sous pour les autres, & de 5 sous de plus pour la nuit. La course aux nouvelles barrières sera de 50 sous pendant le jour, & 3 liv. pendant la nuit ».

#### COMMUNE DE PARIS.

*Du 30 juillet.*

Le secrétaire-greffier a fait lecture de la loi contre les accapareurs, parvenue officiellement à la municipalité. Le conseil en a arrêté la promulgation, la proclamation & la transcription sur ses registres. Un instant après, le comité de police ayant fait son rapport sur le mode d'exécution, ce mode a été arrêté ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup>. L'exécution de la loi concernant les accaparements est confiée aux 48 sections de Paris.

2<sup>o</sup>. A cet effet, lesdites sections seront incessamment convoquées en assemblées générales, à l'effet de nommer chacune un commissaire qui sera chargé de l'exécution de la présente loi.

3<sup>o</sup>. Immédiatement après la nomination de ces commissaires, les sections délibéreront sur l'indemnité à accorder à chacun d'eux.

4<sup>o</sup>. Lesdits commissaires rendront compte jour par jour de toutes leurs opérations à l'administration de police.

Des commissaires des 48 sections ont exposé au conseil les inconvéniens auquel donne lieu la réunion de plusieurs citoyens dans un seul atelier; ils ont demandé la répartition des travaux publics entre toutes les sections. Le conseil a nommé des commissaires pour appuyer cette demande auprès du conseil exécutif.

Des députations de sections & de la société des citoyennes républicaines révolutionnaires, sont venues réclamer l'élevation d'un monument en l'honneur du patriote Marat; elles désirent qu'il fût achevé avant l'époque du 10 août. Renvoyé au corps municipal.

La section du Contrat-Social a parlé sur le même objet. On a renvoyé au comité d'instruction publique sa pétition, tendante à solliciter de la convention nationale un décret qui ordonneroit l'exposition du simulacre de Saint-Fargen sur la place des Piques, & de la statue de Marat sur celle de la Révolution.

Le procureur de la commune a lu plusieurs adresses patriotiques. Une lettre de Lisieux étoit ainsi conçue : « Non, mon ami Chaumette, le sang ne coulera pas; la guerre est finie : Caen demande la paix; il la demande à genoux, & la paix va lui être donnée. Je viens de lire la rétractation solennelle des autorités constituées & de tous les officiers publics de Caen : ils ne vouloient, disoient-ils, que rendre à la convention nationale la liberté & la dignité dont ils la croyoient privée : ils rejettent leur erreur sur les commissaires qu'ils avoient envoyés à Paris pour en rapporter la vérité, & qui ont été ou trompeurs ou trompés : ils ajoutent que depuis qu'ils ont lu l'acte constitutionnel, ils l'ont regardé comme le palladium de la liberté, & comme le point de ralliement autour duquel tous les François devoient oublier leurs haines & leurs divisions ».

Des adresses de plusieurs départemens annoncent que plusieurs de nos frères en marche pour la réunion du 10, sont dans l'intention d'emmener avec eux des farines. Le conseil a nommé des commissaires pour être présens à leur arrivée.

#### CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Danton.)*

N. B. Dans la séance du samedi 27 juillet, il a été rendu plusieurs décrets que l'abondance des matières ne nous a permis de rapporter immédiatement; voici la substance de ces décrets :

Sur la proposition de Billaut, la peine de mort est prononcée contre le soldat qui abandonneroit son poste en jetant ses armes : la même peine sera infligée à tout conducteur qui prendra la fuite & emmènera ses chevaux.

Barrère, au nom du comité de salut public, fait adopter plusieurs articles additionnels à la loi qui organise le ministère de la guerre. 1<sup>o</sup>. Les adjoints du ministre se réuniront, tous les jours, avec lui, à une heure fixe, pour recevoir ses ordres & en combiner l'exécution : le secrétaire général de la guerre tiendra un registre des ordres donnés par le ministre.

2°. La seconde division, chargée des masses & fournitures des vivres, habillemens, campemens, remontes, casernemens, chauffages, hôpitaux & convois, sera partagée avec quatre chefs de bureaux. 3°. Les adjoints donneront, sous leur responsabilité, dans la partie dont ils sont chargés, tous les ordres & toutes les signatures nécessaires. 4°. La signature des ordonnances sur la trésorerie appartient exclusivement au ministre. 5°. Le ministre pourra se réserver la décision ou la révision d'une affaire; dans ce cas, il sera seul responsable.

D'après un rapport fait par Thuriot, l'on met 20 millions à la disposition du ministre de la guerre pour approvisionner les armées de la république; & comme 155 millions ont été déjà délivrés pour cette partie du service, le ministre est chargé de rendre compte par aperçu de l'état des subsistances des armées & de l'emploi des 20 millions. La convention approuve un arrêté de ses commissaires près l'armée de la Moselle, qui, pressés par les circonstances, ont pris du numéraire dans les caisses publiques pour acheter des subsistances chez l'étranger.

Le comité de sûreté générale fait décréter que les membres du comité établi à Lons-le-Saunier, chef-lieu du département du Jura, seront tenus de se séparer & de cesser toutes fonctions, sous peine de mort: les actes du comité sont annulés; les individus détenus par ses ordres, seront remis en liberté: la société populaire de Lons-le-Saunier sera réintégrée, & il sera informé contre ses persécuteurs: la cavalerie instituée par le département du Jura, cessera son activité, à peine de rébellion: Beaucetz, président; Jeannot, membre du directoire; Saillard, vice-président; & Faivre, procureur-syndic du district de Lons-le-Saunier, seront traduits à la barre: les autorités constituées qui refuseroient de donner secours pour l'exécution du présent décret, seront déclarés rebelles: les procureurs-syndics des cinq autres districts du département sont mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite.

Les dispositions de la loi contre les accapareurs sont telles, au fond, que nous les avons rapportées; mais, dans la nouvelle rédaction de cette loi, on trouve quelques dispositions nouvelles. Nous avons déjà publié avec exactitude la nomenclature des denrées dont l'accaparement est réprimé par la loi; voici les deux autres articles qu'il importe de connaître:

1°. Le produit de toutes les marchandises & denrées confisquées en vertu de la présente loi, sera partagé par moitié entre les citoyens indigens de la municipalité qui aura procédé auxdites confiscations, & la république.

2°. Les jugemens rendus par les tribunaux criminels en vertu de la présente loi, ne seront pas sujets à l'appel; un décret particulier de la convention ou du corps législatif annoncera l'époque où cette loi cessera d'être en vigueur.

Une division de 25 millions en assignats de 25 sous avait été comprise dans la loi du 7 mai dernier, portant création de 1200 millions; mais dans la loi du 6 juin, qui composoit définitivement l'émission des assignats de cette création, on a omis d'y faire entrer ces 25 millions. Sur le rapport de Mallarmé, la convention règle une nouvelle composition, dans laquelle ils seront compris; on en déduira le montant sur les assignats de 10 livres, faisant partie de cette création. Ce décret a été rendu dimanche dernier 28 juillet.

Dans la séance du mardi 30, un membre du comité des assignats & monnoies a proposé de charger les commissaires de la trésorerie de vérifier les fabrications avec le vérificateur en chef. Cambon a parfaitement démontré l'inutilité de cette mesure, & l'impossibilité que des assignats faux sortent de la fabrique nationale. Le membre, auteur de la proposition, a failli être censuré.

Réponse à la proclamation de Cobourg, général autrichien, par le représentant du peuple Dubois-Dubay.

Maubeuge, le 14 juillet, l'an deuxième de la république.

Tu prends possession, dis-tu, des ville, forteresse & district de Condé, qui sont soumis au pouvoir de ton empereur & roi, par les valeureuses troupes que tu commandes.

Ton imposture est bien digne d'un esclave & d'un vil suppôt du despotisme; car ce n'est pas la valeur qui a mis en ta possession cette ville républicaine; tu la tiens du monstre Dumouriez, qui a empêché de l'approvisionner; si tu avois voulu la devoir au courage seul, tes satellites n'eussent jamais fouillé cette place; tu as dû t'en convaincre par la faim que les courageux républicains qui la défendoient ont pu souffrir long-tems avant de la rendre.

Tu parles de maintenir la sûreté des propriétés, & tu violes la plus essentielle & la plus sacrée de toutes, celle de la liberté, en défendant les clubs & en asservissant ainsi jusqu'à la pensée; pour des hommes qui en connoissent le prix & qui sentent toute leur dignité, il n'existe point de propriété sans celle-là: ainsi l'ordre & la tranquillité publique que tu promets à ce prix, ne sont, à proprement parler, que le sombre & cruel repos de l'esclavage. Déjà les malheureux habitans de Condé n'entendent plus autour d'eux que l'affreux cliquetis des chaînes que tu leur prépares; mais sous leur poids douloureux ils conserveront une âme libre, & leurs malheureux freres, crois-le bien, ne souffriront pas long-tems qu'ils supportent le joug odieux de la tyrannie qui pèse sur leurs têtes.

Vois tes aveugles satellites terrassés sous les murs de Valenciennes; vois les braves républicains de cette ville affronter tes foudres & mépriser tes hordes innombrables de brigands venant de toutes les parties de la terre esclave pour la conquérir. Tu apprendras bientôt par eux ce que c'est que la valeur, & ce que tu dois attendre du courage invincible des hommes libres. Ose faire encore un pas de plus sur la terre de la liberté, & ta perte est certaine; un peuple indigné se levera en masse, écrasera de son seul poids tes armées d'esclaves, & dans sa rage, aussi légitime qu'indomptable, il purgera la terre des tyrans & de tous leurs vils suppôts; je te le prédis encore une fois, ( le citoyen Dubois-Dubay, représentant du peuple, pendant son séjour à Valenciennes, lui avoit déjà fait la même prédiction dans une réponse à une de ses proclamations ), malgré tes jactances méprisables & celles de la sequelle qui t'entoure, la nation française sera libre, & donnera au monde entier l'exemple de ce que peut un peuple qui a résolu de l'être.

Glorifie-toi, Cobourg, de ta conquête, qui ne t'a coûté ni un grain de poudre, ni une goutte de sang; tu ne la dois qu'à la trahison, & tu la rendras à la valeur. La seule conquête sur laquelle tu peux compter, pour toi & tes bandes de satellites, c'est le tombeau; chaque jour tu en creuses la profondeur; chaque jour tu amoncelles les victimes qu'il doit dévorer, & à mesure que tu avances sur le territoire français, tu en approches; frémis!!! & sois convaincu que telle sera la fin de tes saugonnaires & imbécilles efforts!

Signé DUBOIS-DUBAIS.

Séance du mercredi 31 juillet.

Le citoyen Lestep-Beauvais, député, envoyé commissaire à Nantes, & rappelé depuis, est accusé de s'être rendu à Lyon pour y fomenter le fédéralisme: on demande l'appel de son suppléant. — Renvoyé au comité de salut public.

Moyse Bayle dit que, malgré l'abondance des récoltes dans les départemens méridionaux, les marchés y sont dé-

garnis; il attribue ce malheur à la loi du 4 mai, dont il demande le rapport. — Dans le cours de la séance, on lit une lettre du ministre de l'intérieur, qui pense que c'est la cupidité des propriétaires de biens, jointe la négligence ou désestimation des administrateurs, qui a fait de cette loi une loi de famine. — Renvoyé au comité de salut public.

Une lettre du général de Brigade, Tunck, datée de Luçon le 26 juillet, annonce deux avantages remportés sur les rebelles, le 24, vers Pont-Saint-Philibert, Pont-Charrois, Chantonay & Saint-Hermand. Nos troupes ont tué 400 rebelles, & fait 40 prisonniers, sans compter les femmes; notre perte consiste en deux hommes & trois chevaux tués, & douze hommes & six chevaux blessés. On a pris à Chantonay trois drapeaux blancs décorés d'une croix & de trois fleurs-de-lys, avec cette devise: *pro deo & rege*. Un dîner préparé pour les rebelles dans le château de la Roche, a parfaitement restauré les soldats républicains; puis le château a été éclairé. On a enlevé plusieurs chevaux & mulets; les effets qu'on n'a pu emporter ont été brûlés. L'ennemi a perdu l'un de ses chefs, le chevalier de Lavery. On a trouvé sur lui une correspondance intéressante. Durant l'une de ces actions, le capitaine Faure voit arriver un courrier ennemi qui lui crie: *qui vive!* — *Ami*, lui répond Faure: puis lui prenant la main, il lui demanda, *d'un air de brigand*: ami, quelle nouvelle? — Bonne, tenez ferme, une pièce de 4 & 400 hommes arrivent de Chantonay à votre secours. — Faure alors s'adressant aux soldats qui l'entouraient, leur dit: *tuez-moi ce porteur de nouvelles*. L'ordre fut exécuté, & le courrier ouvrit les yeux que pour les fermer aussitôt.

Le citoyen Phelipeaux, représentant-député, écrit d'Angers, le 28 juillet, à 10 heures du soir: « Tout est changé depuis mon arrivée à Angers; l'ennemi s'étoit avancé jusqu'au milieu de la chaussée, à une demi-lieue de cette ville; on regardoit tout comme désespéré. Ce que j'ai fait le premier jour a épouvanté l'ennemi, qui a battu en retraite sur Pont-de-Cé, où il s'est retranché en coupant le premier pont & se comparant au château. J'ai voulu, ce matin, voir de près *la moustache de ces gredins-là*: je me suis porté jusqu'à la pointe du pont; quelques balles de coulevrines m'ont sifflé aux oreilles; l'une d'elles *a caressé mon panache*; j'y ai répondu par l'hymne des Marseillais. J'ai fait rétablir le pont: une attaque impétueuse a remis le château en notre pouvoir. Ce premier succès a enflammé le courage des républicains: nous nous sommes avancés audace, faisant tout ployer à droite & à gauche, jusques sur les hauteurs désignées, où l'ennemi a été battu, après avoir disputé le terrain pied-à-pied. Il avoit l'avantage des redoutes, de la situation & du nombre: cependant il n'a fallu que 500 des 2 mille hommes qu'il avoit battus, deux jours auparavant, pour reprendre notre ancienne position & nous y rétablir. Il a été pourlivi la bayonnette dans les reins; sans la nuit, qui a séparé les combattans, nous l'eussions mené très-loin. Il a perdu beaucoup de monde: le prêtre, qui avoit donné l'absolution aux brigands, a été tué sur le champ de bataille. Nous n'avons que deux blessés, parce qu'il existe une divinité protectrice pour les hommes braves. Nous avons appris par les prisonniers que le dessein de l'ennemi a été d'envahir à-la-fois Angers & Saumur: cet événement va bouleverser son plan de campagne. Je vais, ce matin, organiser les bons villageois qui sont accourus ici à la nouvelle du danger. Je ne puis vous exprimer ma joie & mon bonheur. *Ça ira, ça ira: vive la république!*

Les bataillons de la Sarthe & de Jemapes ont fait des prodiges de valeur ».

La commission des cinq, par l'organe de Collot-d'Herbois, a déjà fait rendre un décret qui tue l'accaparement & les accapareurs. Chabot présente aujourd'hui, au nom de cette même commission, un projet qui ne doit pas être moins fatal à l'agiotage. Ce projet a pour but de *rarefier* de moitié la masse des assignats en circulation, en *démonnoyant* le papier qui se trouve entre les mains des amis des rois, dans la Vendée, chez les étrangers, *chez tous les messieurs enfin qui croient aux revenans*; il consiste à faire échanger, dans le mois, tous les assignats à face royale qu'on auroit soin de brûler. Ce délai expiré, tous ceux au-dessus de 50 livres, qui n'auroient pas été échangés, n'auroient plus de cours de monnoie, & ne seroient reçus qu'en paiement de biens nationaux; & enfin tous les assignats qui, d'ici au premier janvier prochain, n'auroient pas été convertis en assignats républicains, ne seroient pas même reçus en paiement de biens nationaux.

Cambon attaque le projet présenté par Chabot; mais seulement dans quelques dispositions: il pense qu'il seroit dangereux de *démonnoyer* subitement les 1700 millions à-peu-près qui *royalisent* la circulation, parce que cette opération, bien loin de nuire à l'agiotage, ne seroit que la déplacer, en lui donnant un nouvel aliment, parce que les annuités, qui sont très-considérables, & les créances d'arriérés qui s'élevaient de 4 à 500 millions, présenteroient un champ vaste aux spéculateurs.

Cambon soumet à la discussion un autre projet qui est décrié à la suite de débats très-intéressans, sur lesquels nous reviendrons demain. Voici le décret:

1°. A compter de ce jour, les assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, n'auront plus un cours forcé de monnoie.

2°. Les assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, continueront à être reçus en paiement des contributions, des biens nationaux, des acquisitions des créances nationales provenant de la vente des biens, dans l'emprunt forcé, & en paiement de tout ce qui est dû à la nation.

3°. Les assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, provenant des rentrées énoncées ci-dessus, seront annulés & brûlés, comme il est prescrit par une précédente loi.

4°. Les administrateurs de districts & les commissaires de la trésorerie nationale constateront, par procès-verbaux, le nombre des assignats à face royale, au-dessus de 100 livres, qui se trouvent dans les différentes caisses publiques, pour le remplacement en être fait en assignats républicains.

5°. Le comité des finances & la commission des cinq présenteront un projet de décret pour accélérer l'échange des assignats à face royale, de 100 livres & au-dessous, qui sont en circulation, contre des assignats républicains.

6°. Le présent décret sera imprimé dans le bulletin de demain, & cette impression servira de promulgation.

( La suite à demain. )

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.  
Lettres B, C.